

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 21 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PAULHAC, dûment convoqué, s'est réuni en application des articles L2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : le 15 mai 2025

Etaient présents : Mme Nathalie RAOUX, Maire.

MM Jean-Michel BERSIA, Stéphane PLASSE, Maeva SCEMAMA MARCOVICI, Nathalie THIBAUD, adjoints au maire.

MM Muriel BURGAT, Jean-Christophe CHAUVET, Marc CLAPOT, Cécilia DIETRICH, Bruno LECOURT, conseillers municipaux.

Absents représentés :

Mme Emilie COUFOULENS est représentée par Mme Nathalie RAOUX.

M. Didier CUJIVES est représenté par M. Jean-Michel BERSIA.

Mme Laure DELMAS est représentée par Mme Nathalie THIBAUD.

M. Arnaud FORTIN est représenté par M. Stéphane PLASSE.

M. Nicolas MAZZONELLO est représenté par Mme Maeva SCEMAMA MARCOVICI.

A été nommée secrétaire de séance : Maeva SCEMAMA MARCOVICI

Délibération 2025-04-01 : Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 07/04/2025

Madame le Maire Nathalie RAOUX demande aux membres du Conseil de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 avril 2025.

Le compte-rendu du conseil municipal du 7 avril 2025 est adopté à l'unanimité des présents.

Délibération 2025-04-02 : Projet de création de concessions cinéraires en sous-sol pour inhumation en caverne, adoption de tarifs applicables et demande de subvention

Monsieur Jean-Michel BERSIA, maire adjoint en charge du cimetière, informe que pour répondre à la demande de certaines familles, il serait opportun de prévoir la création et la vente de concessions équipées de caverne. Il s'agit d'un petit caveau individuel aménagé en sous-sol et équipé d'une dalle de fermeture en ciment. Chaque caverne peut être recouverte d'un monument cinéraire et peut recevoir jusqu'à quatre urnes.

L'objectif de cet aménagement est d'obtenir un alignement adéquat de l'ensemble des monuments funéraires.

Les devis des sociétés DAYDE FUNERAIRES et POMPES FUNEBRES SARASAR ont été comparés. Le devis retenu est celui de la société de pompes funèbres SARASAR qui propose une installation complète. Le devis inclut la fourniture et la pose de 5 caverne en béton de dimensions de 50 cm sur 50 cm ainsi que le coulage d'une dalle en béton autour et de la mise en place de 5 dalles de fermeture en béton sur le dessus, soit 3 000 TTC au total.

Voici le plan de financement proposé :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	2 500 €	Département CD31	1 000 €
		Autofinancement	1 500 €
Total	2 500 €	Total	2 500 €

La tarification des cavurnes doit être fixée au plus juste du coût d'acquisition et de la redevance sur 30 ans.

Madame le maire propose d'offrir les deux possibilités : soit la vente de l'emplacement pour cavurne déjà aménagée soit nu. On peut fixer alors le terrain nu à 250 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le devis des pompes funèbres SARASAR pour la fourniture et la réalisation de 5 concessions, équipées d'une cavurne pour un montant de 3 000 TTC au total.
- **DECIDE** de fixer à compter du 1^{er} juin 2025 le prix d'une concession trentenaire équipée d'une cavurne nue (dimensions 1 mètre sur 1 mètre) à 850 €, la concession trentenaire en terrain nu (dimensions 1 mètre sur 1 mètre) à 250 €, le coût du renouvellement d'une concession trentenaire équipée d'une cavurne sera d'un montant de 250 €.
- **VOTE** une demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne ; au taux le plus élevé
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Délibération 2025-04-03 : Approbation des statuts et adhésion à la mission « Développement des services et usages numériques » (Mission SUN) du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique

Monsieur Stéphane PLASSE, maire adjoint en charge de la téléphonie, indique que cette adhésion concerne un organisme du département qui a lancé un appel d'offres, dont la commune pourra bénéficier pour la téléphonie.

Le Syndicat mixte HAUTE-GARONNE NUMERIQUE a modifié ses statuts en décembre 2024 pour inclure une mission/compétence à la carte dédiée au « développement des services et usages numériques » (mission SUN). Il est adhérent à la CANUT depuis 2024, une centrale d'achat

nationale spécialisée dans les domaines numériques et télécommunications. Aussi, afin de bénéficier de l'accompagnement et de l'ensemble des prestations mutualisées du Syndicat, Nathalie RAOUX, maire, propose d'adhérer à Haute-Garonne Numérique.

Pour rappel, Haute-Garonne Numérique, Syndicat mixte Ouvert, créé en juin 2016 à l'initiative du Conseil départemental de la Haute-Garonne, est chargé de mettre en œuvre le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) qui prévoit de couvrir la quasi-totalité du territoire du département en Très Haut Débit par la fibre optique chez l'abonné à partir de 2019, soit 548 communes et plus de 500 000 habitants.

Le Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique est composé du Conseil départemental, des Communautés d'Agglomération Le Murétain et le SICOVAL, et de 15 Communautés de communes, membres au titre de la compétence « Aménagement Numérique du Territoire » au sens de l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'année 2023 est marquée par la fin de la construction du projet initial, et la transition vers l'exploitation, la maintenance, et la vie du réseau initialement construit, dans le cadre de la délégation de service public.

Si le cœur de métier est le déploiement du réseau très haut débit, le développement des services et usages numériques constitue une étape logique, essentielle et complémentaire dans une optique de mutualisation des moyens, ADN du Syndicat mixte.

De plus, l'ambition de la feuille de route numérique, adoptée par le Conseil départemental en mars 2024, et à laquelle le Syndicat participe, est de permettre aux collectivités de réussir leur transition numérique et de bénéficier de conseils, de prestations et d'offres adaptés.

A l'occasion du Conseil Syndical du 17 décembre 2024, Haute-Garonne Numérique a soumis au vote la modification de ses statuts afin d'y ajouter un mission complémentaire relative au « développement des usages et services numériques ».

Cette mission est facultative et non exclusive. Le choix d'y adhérer est libre.

La mission SUN peut prendre plusieurs formes, à savoir :

- Des actions de mutualisation, veille, formation, accompagnement, prestations de services autour des enjeux du numérique ;
- Des actions d'ingénierie et d'accompagnement à l'élaboration de projets numériques pour les territoires (notamment sur les sujets des objets connectés, de la vidéoprotection, de la gestion des données, de l'archivage numérique, du numérique éducatif...);
- Des actions de conception et de mise en œuvre de projets d'usages et services numériques mutualisés ;
- La mutualisation de compétences dans le domaine des systèmes d'information.

Le Syndicat confirme ainsi son positionnement en tant qu'opérateur public de services numériques (OPSN), et dispose de plusieurs modalités d'intervention :

- Il peut agir comme coordonnateur de groupement de commandes pour ses membres adhérents et non-membres dans des domaines liés à son objet et ses missions.
- Il s'est constitué en centrale d'achat pour ses membres adhérents et non-membres pour toute catégorie d'achat en lien avec son objet et ses missions.
- Le Syndicat peut réaliser des prestations intégrées pour le compte de ses membres adhérents, en rapport avec son objet statutaire.
- De manière accessoire, il peut effectuer des prestations de services pour des collectivités non-membres et des organismes de droit privé chargés d'une mission de service public,

dans le respect de son objet statutaire et du droit de la commande publique et de la concurrence.

- Le Syndicat peut également mener des missions de conseil et d'accompagnement, des actions de sensibilisation et de médiation, ainsi que fournir des solutions mutualisées d'achat.

Ces modalités d'intervention permettent au Syndicat d'agir de manière flexible pour répondre aux besoins de ses membres et contribuer au développement numérique du territoire.

En adhérant au Syndicat au titre de la mission relative au « développement des usages et services numériques » (mission SUN), les membres actuels, mais aussi les communes, les syndicats et les établissements publics de Haute-Garonne ont la possibilité de bénéficier des compétences, de l'ingénierie de projet, des prestations et des services numériques mutualisés qui seront opérés par Haute-Garonne Numérique.

Conformément à l'article 5 des statuts, le Conseil Syndical, initialement composé de délégués départementaux et intercommunaux sur la compétence Aménagement Numérique, évolue en étendant la représentativité aux communes, syndicats et établissements publics, pour la mission SUN, dans les conditions suivantes :

« Chaque EPCI adhérent désigne un représentant qui siège au Conseil Syndical. A partir de 10 EPCI adhérents, ces représentants se réunissent au sein d'un collège dédié pour la désignation de leurs délégués au Conseil Syndical.

Chaque commune désigne un représentant. Les 4 premières communes adhérentes siègent au Conseil Syndical. A partir de 100 communes adhérentes, ces représentants se réunissent au sein d'un collège dédié pour la désignation de leurs délégués au Conseil Syndical. Le renouvellement des 4 délégués communaux s'opèrera par seuil de 100 communes adhérentes supplémentaires.

Chaque autre membre adhérent désigne un représentant qui siège au Conseil Syndical. A partir de 5 membres adhérents, ces représentants se réunissent au sein d'un collège dédié pour la désignation de leurs délégués au Conseil Syndical. »

Ainsi, le représentant désigné sera appelé dans un second temps à participer à l'appel à candidature aux élections du collège « Usages et services numériques » du Syndicat, selon la répartition suivante :

- 10 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour le Département de la Haute-Garonne,
- 4 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les EPCI,
- 4 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les communes,
- 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les autres membres.

Le coût d'adhésion (contribution) à la mission SUN est défini annuellement par délibération du Conseil Syndical. A noter, cette contribution au titre de l'année 2025 est gratuite, fixée à zéro (0) euros.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique au titre de la mission "Développement des services et usages numériques", Nathalie RAOUX, Maire, vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'ADHÉRER** au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique au titre de la mission "développement des services et usages numériques" (mission SUN) ;
- **D'ADOPTER** les statuts du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique ;

- **DE S'ENGAGER** à verser la participation au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique telle que fixée par délibération du Syndicat mixte ; que, le cas échéant, les crédits afférents sont inscrits au budget ;
- **DE DÉSIGNER** comme représentant, sous réserve de l'acceptation par le Conseil Syndical, de l'adhésion de la commune :
 - Monsieur PLASSE Stéphane, 3^e maire adjoint
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Délibération 2025-04-04 : Projet d'achat d'un nettoyeur thermique et demande de subvention

Monsieur Jean-Michel BERSIA, adjoint au maire en charge du service technique, présente le projet d'achat d'un nettoyeur thermique.

Il s'agit d'un nettoyeur à pression autonome, équipé d'un moteur thermique et d'une cuve à eau d'une capacité de 1000 litres, qui facilite son utilisation par les agents techniques, sans besoin de branchement en eau et électricité.

Il est possible d'utiliser de l'eau du récupérateur d'eau de pluie communal.

Voici le plan de financement proposé :

Dépenses		Recettes	
Achat	3 490 €	Département CD31	1 396 €
		Autofinancement	2 094 €
Total	3 490 €	Total	3 490 €

Où l'exposé, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- **VOTER** le projet d'achat pour un montant HT de 3 490 €
- **VOTER** une demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne ; au taux le plus élevé
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant dûment mandaté à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2025-04-05 : Rectification délibération n° 2025-02-03 quant à la date d'application des tarifications de la location des salles de la salle des fêtes communale

Nathalie THIBAUD, maire adjointe en charge de la salle des fêtes, rappelle la délibération 2025-02-03 du 6 mars 2025 concernant la modification du prix de location de la salle des fêtes et la mise en location de la salle du bas.

En vue des locations à venir au mois de juin, il convient de délibérer afin de modifier la date d'application, soit au 1^{er} juin 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, DECIDE :

- **D'APPROUVER** la proposition
- **D'APPLIQUER** ces tarifications à compter du 1^{er} juin 2025

Délibération 2025-04-06 : Contrôle de l'assainissement des eaux usées

Nathalie THIBAUD, maire adjointe en charge de l'urbanisme, rappelle les règles de contrôle de l'assainissement des eaux usées.

A chaque vente, les notaires demandent, dans les renseignements d'urbanisme, s'il y a eu un contrôle sur l'assainissement non collectif.

RESEAU 31 gère le contrôle de l'assainissement collectif et non collectif. C'est sans coût supplémentaire pour la collectivité qui est adhérente. Il faut donc délibérer pour rendre ces contrôles obligatoires.

Vu l'article L.13331-1 du code de la santé publique qui impose le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau.

Vu l'article L.1331-1 du code de la santé publique qui affirme que « les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L.1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires. La commune en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement.

Vu l'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation modifié par la LOI n°2019-1428 du 24 décembre 2019 – art. 94 (v) relatif aux diagnostics en cas de vente immobilière qui prévoit le contrôle pour l'assainissement non collectif qui devrait être logiquement étendu aux assainissements collectifs.

Conséquemment la commune peut rendre obligatoire le contrôle de conformité lors des mutations immobilières pour vérifier l'homologation des raccordements privatifs au réseau collectif. Cette obligation permet de vérifier la séparation correcte des effluents eaux usées et eaux pluviales vers le réseau public et bien sûr de sécuriser la vente pour l'acquéreur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi sur l'eau,

Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant,

Qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement notamment par le biais des contrôles de conformité plus fréquents,

La nécessité d'harmoniser les pratiques entre assainissement non collectif et assainissement collectif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE :

- **DE RENDRE OBLIGATOIRE** le contrôle des installations d'évacuation des eaux usées situées en amont du branchement au réseau public (notamment les canalisations et équipements intérieurs), ainsi que du raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien.
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à RESEAU 31 qui détient la compétence assainissement
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant dûment mandaté à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Questions diverses :

- Printemps du rire en mars 2026
- Budget ordures ménagères
- Organisation concert Parenthèses Musicales du 28/06
- Couverture bulletin municipal de juillet 2025
- Lierre devant 2 route de Montjoire
- Pot de départ à la retraite (2 agents et 2 institutrices)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.



Liste des délibérations de la séance du mercredi 21 mai 2025 :

DOMAINES	
PROCES-VERBAL SEANCE PRECEDENTE	Délibération 2025-04-01 : Adoption du procès-verbal de la séance du 07/04/2025
CIMETIERE	Délibération 2025-04-02 : Projet de création de concessions cinéraires en sous-sol pour inhumation en cavurne et adoption de tarifs applicables
ADHESION	Délibération 2025-04-03 : Approbation des statuts et adhésion à la mission « Développement des services et usages numériques » (Mission SUN) du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique
FINANCES	Délibération 2025-04-04 : Projet d'achat d'un nettoyeur thermique et demande de subvention Délibération 2025-04-05 : Rectification délibération n° 2025-02-03 quant à la date d'application des tarifications de la location des salles de la salle des fêtes communale
ASSAINISSEMENT EAUX USEES	Délibération 2025-04-06 : Contrôle de l'assainissement des eaux usées
Questions diverses	<ul style="list-style-type: none"> • Printemps du rire en mars 2026 • Budget ordures ménagères • Organisation concert Parenthèses Musicales du 28/06 • Couverture bulletin municipal de juillet 2025 : Parenthèses Musicales à l'honneur en expliquant la migration vers « Parenthèses culturelles » ? • Lierre devant 2 route de Montjoire • Pot de départ à la retraite (1 agent et 2 institutrices)

Maire de Paulhac

Secrétaire de séance



Nathalie RAOUX

Maeva SCAMAMA MARCOVICI